

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-094

ILLE-ET-VILAINE

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2020

# Sommaire

Agence régionale de santé DT 35 /	
35-2020-08-14-005 - Arrêté autorisant le laboratoire de biologie médicale Laborizon sis 9	
quai Jean Bart 35600 Redon à effectuer le prélèvement de dépistage COVID par RT PCR	
sur des lieux de prélèvement dédiés (4 pages)	Page 3
Centre pénitentiaire des hommes de Rennes-Vezin /	
35-2020-08-13-002 - délégation de signature CPH RENNES-VEZIN - mise à jour au	
13-08-20 (9 pages)	Page 8

# Agence régionale de santé DT 35

35-2020-08-14-005

Arrêté autorisant le laboratoire de biologie médicale Laborizon sis 9 quai Jean Bart 35600 Redon à effectuer le prélèvement de dépistage COVID par RT PCR sur des lieux de prélèvement dédiés



Arrêté autorisant le laboratoire de biologie médicale LABORIZON sis 9 Quai Jean Bart 35600 REDON à effectuer le prélèvement de dépistage COVID par RT PCR sur des lieux de prélèvement dédiés

# PREFETE DE LA REGION BRETAGNE PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST PREFETE DU DEPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY en qualité de préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et notamment son article 22 :

**Considérant** que le nombre d'examens de détection du génome du SARS-Cov-2 par RT PCR à effectuer pour faire face à l'épidémie de Covid-19 est en constante augmentation :

Considérant que les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ne peuvent être réalisés sur un des sites du laboratoire de biologie médicale LABORIZON ni dans un établissement de santé, ni au domicile du patient,

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département est habilité, en application de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé ;

Considérant que les lieux dédiés mentionnés en annexe présentent les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire mentionnés en annexe 1 :

Considérant que les biologistes responsables du laboratoire de biologie médicale LABORIZON s'engagent à ce que les prélèvements soient réalisés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe du présent article. A ce titre, ils sont sollicités pour valider le lieu proposé;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » par le laboratoire de biologie médicale LABORIZON, place de la mairie à RENNES ;

ARTICLE 2: Les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologique médicale de « détection du génome du SARS-Cov-2 par RT-PCR » sont réalisés sous la responsabilité du laboratoire de biologie médicale LABORIZON dont le siège social est situé 9 Quai Jean Bart 35600 REDON :

ARTICLE 3 : Ces prélèvements sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe du présent article ;

ARTICLE 4: Les prélèvements ont lieu du lundi 17 au vendredi 21 août 2020 de 14h00 à 19h00 sur la place de la mairie à Rennes. Ces jours et amplitudes horaires pourront être adaptés si la situation l'appelle;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ille et Vilaine.

Il sera mis fin à la présente autorisation si les laboratoires de biologie médicale étaient de nouveau en mesure d'effectuer l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale en nombre suffisant pour faire face à la campagne de dépistage programmée ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>;

**ARTICLE 7**: La sous-préfète, directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 1 4 AOUT 2020

Pour la préfète et par délégation,

le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

# Annexe : Conditions requises pour le prélèvement

Références :

Fiche de la Société française de microbiologie relative à la gestion des prélèvements biologiques d'un patient suspect ou confirmé de covid-19, version 5-6 avril 2020. Fiche disponible sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé : recommandations aux professionnels de santé en charge des prélèvements de dépistage par RT-PCR

- Le site de prélèvement doit permettre une circulation fluide des patients sur le principe de "la marche en avant".
- Le prélèvement est réalisé par des personnels formés et équipés.
- Le préleveur habilité doit notamment porter un masque protecteur type FFP2, une sur-blouse, des lunettes de protection ainsi qu'une protection complète de la chevelure.
- Un système d'identification obligatoire du patient et du prélèvement associé, en amont du prélèvement, doit avoir été mis en place.
- Le prélèvement doit être conditionné dans un triple emballage souple. S'il n'est pas acheminé directement au laboratoire, un stockage à + 4 degrés doit être mis en place pour assurer la conservation des échantillons.
- L'élimination des déchets doit être maitrisée.
- Le site doit pouvoir être désinfecté.
- Le biologiste responsable de l'examen veille à la bonne application des procédures en vigueur en termes de qualité et sécurité des prélèvements, ainsi que de sécurité des patients et des personnels.

# Centre pénitentiaire des hommes de Rennes-Vezin

35-2020-08-13-002

délégation de signature CPH RENNES-VEZIN - mise à jour au 13-08-20

# Le Chef d'établissement, Monsieur Thierry GUILBERT, directeur du Centre Pénitentiaire de RENNES-VEZIN Donne délégation de signature, en application du Code de Procédure Pénale (article R57-6-24 modifié par le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014)

aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

aux personnes désignées et pour les décisions	s ci-uessous .							
Décisions administratives individuelles	sources: Code de procédure pénale	adjointaudirecteur	directeurs adjoints	chef de détention	adjoint au chef de détention	officiers pénitentiaires	majors & premiers surveillants	attachés d'administration
Présidence de la CPU	D 90	Х	Х	Х	Х			
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D 93	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D 94	Х	Х	Х	Х	Х		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D 122	х	Х	х	х	х		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124	Х	Х	Х				

R57-7-15  R57-7-6; R57-7-54  R57-7-18  R57-7-22  R57-7-25; R57-7-64  R57-6-16  R57-7-60  D 259  D 273	X X X X X X X	X X X X X X X X X	X X X X X X	X X X	X	X	
R57-7-18 R57-7-22 R57-7-25 ; R57-7-64 R57-6-16 R57-7-60 D 259	X X X X X	X X X X X	X X X X	Х			
R57-7-18 R57-7-22 R57-7-25 ; R57-7-64 R57-6-16 R57-7-60 D 259	X X X X X	X X X X X	X X X X	Х			
R57-7-22 R57-7-25 ; R57-7-64 R57-6-16 R57-7-60 D 259	X X X X	X X X X	X X X	_			
R57-7-25 ; R57-7-64 R57-6-16 R57-7-60 D 259	X X X	X X X	X X X	X	X	X	
R57-6-16 R57-7-60 D 259	X X X	X X X	X				
R57-7-60 D 259	X	X	Х				
R57-7-60 D 259	X	X	Х				
D 259	Х	Х					
			X				
D 273	x						
		Х	х	х	х		
R57-6-24 al.1 ; D277	Х	Х	Х				
R57-6-24 al.3	х	Х	х	х	х	х	
R57-7-64 à R57-7-78	х	Х	х	х	х		
R57-7-62	x	Х					
R57-7-79 ; R57-7-82	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
D 283-3	Х	Х	Χ	Х	Х	Х	
D 330	х	х	х	х	х		
D 331	х	х	х	Х	х		
, D 332	х	х	х	х	х		х
D 337	х	х	Х	Х	х		
D 340	x	Х	Х				
D 370	X	х	Х	Х	Х	х	
D 388	х	х					
₹5	R57-6-24 al.3 67-7-64 à R57-7-78 R57-7-62 67-7-79 ; R57-7-82 D 283-3 D 330 D 331 D 332 D 337 D 340 D 370	D 331 X D 332 X D 340 X D 370 X	67-6-24 al.1; D277       X       X         R57-6-24 al.3       X       X         67-7-64 à R57-7-78       X       X         R57-7-62       X       X         67-7-79; R57-7-82       X       X         D 283-3       X       X         D 330       X       X         D 331       X       X         D 332       X       X         D 337       X       X         D 340       X       X         D 370       X       X	67-6-24 al.1; D277       X       X       X         R57-6-24 al.3       X       X       X         67-7-64 à R57-7-78       X       X       X         R57-7-62       X       X       X         57-7-79; R57-7-82       X       X       X         D 330       X       X       X         D 331       X       X       X         D 332       X       X       X         D 340       X       X       X         D 370       X       X       X	67-6-24 al.1; D277       X       X       X         R57-6-24 al.3       X       X       X       X         67-7-64 à R57-7-78       X       X       X       X         R57-7-62       X       X       X       X         57-7-79; R57-7-82       X       X       X       X         D 330       X       X       X       X         D 331       X       X       X       X         D 332       X       X       X       X         D 340       X       X       X       X         D 370       X       X       X       X	67-6-24 al.1; D277       X	67-6-24 al.1; D277       X

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une	D 389	х	х					
habilitation	2 303	_^_						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre	D 390	х	x					
d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 330	^	_^					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de								
soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une	D 390-1	Х	Х					
dépendance à un produit licite ou illicite								
Demande de garde statique	D 394	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant	D 395	Х	х	х				
de la part disponible de son compte nominatif	D 292	^	^	_ ^				
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le	D403 ; D408 ; R57-8-10	х	х					
visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	D403; D400; K37-6-10	^	^					
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-7-46 ; R57-8-12	Х	Х	Х				
Placer en cas d'urgence de manière provisoire à l'isolement une personne détenue	R57-7-65	Х	Х	Х	Х	Х	Χ*	
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R57-8-19	Х	Х					
Autorisation, refus, suspension pour les condamnés de téléphoner	R57-8-23	Х	Х					
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires	D 422	Х	х	х				
d'un permis de visite	0 422	^	^	_ ^				
Autorisation d'entrée ou de sortie d'objet en détention	D 430	Χ	Х	Х	Х	Х	Х	
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites,	D 431	Х	Х					
ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite	D 431	^	^					
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des	D 432-3	Х	Х					
associations	D 432-3	^	^					
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D 432-4	Х	Х	Х	Χ	Χ		
Autoriser la réception de cours par correspondance	D 436-2	Χ	Χ	Χ				
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des	D 443-2	Х	<b>V</b>					
publications écrites et audiovisuelles	D 445-2	^	Х					
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre								
la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires	R57-9-8	v	l x					
à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes		N37-3-0	Х	^				
détenues								
Opposition à la désignation d'un aidant	R57-8-6	Х	Х	Х				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R57-9-2	Х	Х	Х	Х	Х		

Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à	R57-6-5	х	х					
l'alinéa 1 de l'article R57-6-5								
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation	D 436-2	x	X					
nationale					ļ			
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un	D 436-3	Ιx	l x					
examen organisé dans l'établissement								
Autorisation pour les ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D 439-4	X	Х					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes	D 446	l x	l <sub>x</sub>					
détenues	D 440	_ ^_	_ ^					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D 446	Х	Х	Х	Х	Х		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de	D 449	x	х	x				
changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	_ ^	^	_ ^				
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons	D 450.2	v	v					
d'ordre et de sécurité	D 459-3	Х	Х	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	Х	Х					
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance								
électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une	712-8	X	Х					
délégation accordée au chef d'établissement par le juge de l'application des peines								
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et	D 147-30-47	x	Х					
réintégration du condamné	D 147-30-47	_ ^	^					
Procéder aux affectations en cellule	D 91	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
Procéder aux audiences des arrivants	D 268	Х	Х	Х	Х	Х	Х	
d'effectuer un placement en Cellule de Protection d'Urgence (CProU)		Х	Х	Х	Х	Х	Х*	Х
d'intervenir lors du déroulement d'une Unité de Vie Familiale (UVF)		Χ	Х	Х	Х	Х	Х	Х
d'accéder à l'armurerie en cas d'absolue nécessité		Х	Х	Х	Х	Х	Х	
faire fonction de chef d'escorte		Х	Х	Χ	Х	Х	Х	
pour traiter des suites disciplinaires à apporter aux comptes rendus professionnels		Х	Х	Х	Х	Х	Х	
pour accéder aux enregistrements des écoutes téléphoniques		Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х
pour effectuer les mises en demeure		Х	Х	Х	Х	Х		Х
pour signer les demandes d'autorisation de dépenses au titre de l'article 31 "aide indigence"		Х	Х					Х
pour accéder à l'armurerie en cas d'absolue nécessité	R57-7-83 ; R57-7-84es	RX	Х	Х	Х	Х	X*	Х
		S2777						

<sup>\*:</sup> major assurant les permanences du week-end

Fait à Rennes-Vezin, le 13 août 2020

Le Directeur & Thierry GUIL BERT

4

#### **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment l'article R57-6-24

#### Article 1:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame CASADO TORRES Paloma, adjointe au directeur, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 2:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur HAMDAOUI Dorian, directeur adjoint, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 3:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur MALET Arnaud, directeur adjoint, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 4:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame BIDON Régine, Attachée d'Administration, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 5:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Christelle BOUTIN, Attachée d'Administration, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 6:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Madame Aurore TEXIER – Chef de détention – Capitaine pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 7:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Anne-Laure DAUFFER, Adjointe au Chef de détention - Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 8:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Franck DORSO, Responsable UHSA - Commandant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 9:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Monsieur Régis SAUVEE, Responsable UHSI - Commandant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 10:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Agnès BOUBOUR, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 11:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Stéphanie CAILLAT, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 12:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Chrystelle PREVOT, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 13:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Ismaël BENAÏCHA, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 14:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Boury DIOUF, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 15:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Monsieur Laurent BOINIER, Capitaine pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 16:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Madame Christine FROMONT, Capitaine pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

### Article 17:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Jonathan SCHRECK, Lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 18:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à** Madame Sophie GETIN, Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 19:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Chantal CHAUVEL, Major pénitentiaire\*, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 20:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Isabelle MODICA, Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 21:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Monsieur Thierry SAUVAGE, Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 22:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Monsieur Thierry JOSEPH, Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 23:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Roland GOURIOU, Major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 24:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Madame Gaëlle MEHU, première surveillante, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 25:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Valérie FEREOL, première surveillante, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 26:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Karine COUSTANS, première surveillante, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 27:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Madame Delphine PANNECOUCKE, première surveillante, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

### Article 28:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Joëlle COCAULT, première surveillante, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 29:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Madame Sandrine KANCEL, première surveillante, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 30:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Madame Claudine COADOU, première surveillante, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 31:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Laura CHARBONNIER, première surveillante, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 32:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Madame Christine POPOTE, première surveillante, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 33:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Madame Fabienne SILVESTRI, première surveillante, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 34:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Madame Angéline LAMOTTE, première surveillante, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 35:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Eric SIMON, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin. toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-ioint.

#### Article 36:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Monsieur Sylvain CILLARD, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 37:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Monsieur Julien DAUFFER, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin. toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 38:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Philippe BOSCHEL, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 39:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Laurent COLLARD, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 40:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Monsieur Bruno FEREOL, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 41:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Monsieur Thierry GILLET, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 42:

Article 43:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Cédric GOURMELON, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Laurent HARIVEL, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 44:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Monsieur Eric TOXE, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 45:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Monsieur Dominique LEOST, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 46:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Monsieur Stéphane CABRERA, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 47:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Monsieur Xavier ROGARD, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

### Article 48:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Monsieur Maxime BLAYO, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 49:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Monsieur Albert NAVIER, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

### Article 50:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Monsieur Benjamin ESTER, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 51:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Monsieur Gilles MAINGUENE, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 52:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Monsieur Eddy SIMON, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 53:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Monsieur Franck SAVINEAU, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 54:

**Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à**Monsieur Marc DECILAP, premier surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Rennes-Vezin, le 13 août 2020

Le Directeur,

Thierry GUILBERT